

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024
18 H 00 – Salle Romain Rolland

Monsieur Le Maire procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Alain DEDIANNE, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRE, David DAPOIGNY, Ruddy PARDANAUD, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Dominique MECHIN, Julien GUIBERT et Marcel SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gilles TEXIER, Louissette DUQUE, Sophie MEFTAH, Nicole LOISEAU-MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Loïc BOICHE, et Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Isabelle CIUDAD-KADI, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Nicole FAULE, Zaraa DIMPRE, Ruddy PARDANAUD, Nicolas BOURDOUNE et Alain DEDIANNE.

Absents : Rémi CHOLET et Véronique LEPINASSE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Kabourra EL MOUTTAKI-CAVALLI.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars par Madame Kabourra EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Observations :

J GUIBERT : À la page 18, sur une intervention que je fais, il est écrit « Clamecy est la huitième ville de France en matière de transactions ». Je parlais d'une agence immobilière et non de la commune, qui est la huitième agence en termes de transactions.

N. BOURDOUNE : Nous l'avions compris ainsi, mais nous modifierons pour être certains qu'il n'y ait pas de malentendu.

Autre erreur au bas de la page 13 du PV, sur des propos tenus par Nicole FAULE. Il est écrit « Les mi-temps sont des mi-temps thérapeutiques ». Il s'agit d'une erreur car les mi-temps thérapeutiques n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs. La bonne formulation est « Les emplois à temps non complet, comme indiqués dans les tableaux des effectifs, sont des postes constitués ainsi ». Nous nous en sommes rendus compte après coup.

➤ Vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024 : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Je vous demande d'accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- La maison des internes : demandes de subvention et mise en service.
- Une motion que je souhaiterais vous présenter en fin de conseil, avant les informations.

➤ Vote de l'ajout de ces points à l'ordre du jour : Unanimité.

MARCHÉS PUBLICS :

- Navette : convention délégation Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) :

N. BOURDOUNE : La création d'un service de navette électrique régulière pour la ville de Clamecy vise à offrir une mobilité alternative et solidaire à ses habitants. L'implémentation de cette navette répond à une demande croissante pour des solutions de déplacement respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce dispositif est déjà plébiscité par les habitants. Nous constatons une augmentation de la fréquentation, ce qui est bon signe.

Pour pérenniser le service et obtenir des financements, nous devons obtenir la compétence mobilité de second rang. À cet effet, la signature d'une convention dérogatoire de mobilité de second rang avec la Région est requise. Cette convention nous permettra d'obtenir les autorisations nécessaires pour développer des services de mobilité intra-urbaine et ainsi d'accéder aux financements et subventions dédiées à ce type de projets.

Nous avons reçu la convention aujourd'hui. Un exemplaire vous a été remis et pour une compréhension claire et rapide, un résumé annexé à cette convention a été fait. La convention aura une durée de quatre ans.

Dans un second temps lors d'un prochain conseil, il sera nécessaire de délibérer sur la création d'une régie de transport, conformément à l'article L1221-10 du code des transports, et de nommer un régisseur.

Dans la convention, nous trouvons : les compétences déléguées et objectifs, droits et obligations de la commune, modalités financières, responsabilité et assurance, suivi de délégation, actions de communication, durée de la convention, procédure modificative, résiliation et règlement des litiges.

Pour bénéficier de subventions, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention dérogatoire de mobilité avec la Région et tout document administratif permettant la mise en œuvre de ce projet.

M. CARVOYEUR : Cette convention ne concerne que la navette ou tous les éléments de transport à Clamecy ?

N. BOURDOUNE : Ce n'est que pour la navette. D'autres engagements par rapport au transport scolaire ont déjà été pris.

- Vote Navette convention AOM : Unanimité.

SOCIAL :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

A. MAGNIEN : La subvention de fonctionnement 2024 du Centre Communal d'Action Sociale a été votée dans le cadre du Budget Général Primitif 2024 le 21 mars dernier. Le montant total de cette subvention s'élève à 105 000 euros. Il convient de préciser les modalités de versement de cette subvention. Il est proposé d'établir l'échéancier suivant :

- Mars : 25 000 euros.
- Avril : 20 000 euros.
- Mai : 20 000 euros.
- Juin : 20 000 euros.
- Septembre : 20 000 euros.

C'est surtout pour changer une habitude du passé où la subvention était versée en deux fois pendant l'année. Beaucoup d'argent dormait sur les comptes et cela fait de l'argent frais pour la mairie assez rapidement.

N. BOURDOUNE : Il s'agit d'une délibération technique mais nécessaire pour que la Trésorerie fasse le versement.

- Vote subvention CCAS : Unanimité.

- **Maison des internes : demandes de subventions et mise en service :**

N. BOURDOUNE : Il s'agit de créer une maison des internes à Clamecy offrant un hébergement adapté aux étudiants en santé effectuant leurs stages dans la région. Cette initiative vise à faciliter leur intégration et à améliorer leurs conditions de séjour et d'apprentissage. En rassemblant des acteurs de la santé, elle encourage la coopération interprofessionnelle et la formation continue, contribuant ainsi à l'amélioration des pratiques médicales.

Le projet de maison des internes s'inscrit également dans une démarche plus large de renforcement de l'attractivité de Clamecy. En offrant un environnement propice à l'accueil des étudiants en santé, il participe à la dynamique sociale de la ville et soutient son développement économique local en attirant de nouveaux talents et en favorisant les échanges professionnels. Les enjeux sont de :

- Améliorer l'attractivité du territoire
- Favoriser la qualité du système de soin local
- Faciliter l'intégration des stagiaires
- Optimiser les conditions de stage
- Renforcer les liens interprofessionnels

La Ville de Clamecy s'engage à réhabiliter et à mettre en service l'internat rural (maison des internes, ancienne maison du directeur de l'hôpital) conformément au plan de financement présenté. Pour assurer le fonctionnement courant de ce service, une convention en cours de rédaction sera signée avec l'hôpital de Clamecy. Cette convention confiera à l'hôpital la responsabilité de l'entretien et de la gestion des locaux ainsi que des espaces extérieurs.

La maison du directeur est en déshérence. Un certain nombre d'internes se logeaient jusqu'à présent comme ils le pouvaient et souvent chez le médecin qui les accueillait en stage.

Les stages étant maintenant mixtes, c'est-à-dire à la fois en médecine libérale et en médecine hospitalière, il est nécessaire d'avoir un lieu qui leur soit dédié pour les accueillir et les héberger dans de bonnes conditions : des chambres, un espace de travail dédié avec vidéo projection, des moyens de mobilité à disposition (vélo ou trottinette électrique et navette gratuite).

Cela permettra aux internes venant en stage chez nous d'avoir des conditions de confort adéquates sans se préoccuper du logement. C'est un complément à la bourse mise en place récemment par le Conseil Départemental et le Pays Nivernais Morvan de 800 € par mois. À terme, il s'agit de les fidéliser et d'attirer de nouveaux praticiens sur le territoire. Nous ne connaissons pas encore la pénurie de médecins. Les territoires de Corbigny et de Varzy connaissent cette pénurie et la patientèle se rabat par défaut vers Clamecy. De plus, du fait de la pyramide des âges, nos médecins vont faire valoir leur droit à la retraite et il est important de les remplacer et nous faisons ce que nous pouvons pour les accueillir.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux toiture	40 000,00 €	Fonds CD 58 – Contrat cadre 67 %	49 640,00 €
Travaux peinture	21 000,00 €	DETR 13 %	9 691,50 €
Mobilier	10 000,00 €		
Aléas	3 550,00 €		
		Autofinancement 20 %	15 218,50 €
TOTAL Dépenses	74 550,00 €	TOTAL Recettes	74 550,00 €

J. GUIBERT : Nous y sommes favorables. C'est un incitateur pour attirer de nouveaux médecins sur le territoire. Il faut y aller sans aucun doute, surtout que c'est subventionné à 80 %. Le coût est modéré par rapport aux besoins.

Combien d'internes peut-on accueillir dans cette maison ? Un coût prévisionnel de fonctionnement est-il prévu et dans ce cas, quel est le coût de l'entretien pour la commune ?

N. BOURDOUNE : Nous pourrions accueillir sept internes en même temps. La capacité est correcte et nous adorerions accueillir sept internes en même temps. Pour le fonctionnement, comme précisé tout à l'heure, une convention avec l'hôpital est en cours de construction. Le bâtiment est et restera la propriété de l'hôpital. Par principe, l'administration hospitalière prendra en charge les frais de fonctionnement.

I. CIUDAD-KADI : On l'appelle « maison des internes », qui a une capacité maximale de sept places. Cela ne concerne pas que les internes, mais également les étudiants podologues, les étudiants infirmiers ou kiné. Ce n'est pas restreint aux médecins. Ils font leurs études universitaires à Dijon, où ils ont déjà les frais d'un logement. Ils ont aussi les stages obligatoires qui nécessitent d'avoir un deuxième logement, ce qui est complexe. Les internes ont certes un peu de rémunération, mais les externes gagnent 300 €. Un logement à Dijon plus un autre en stage, cela fait beaucoup.

V. TAUPENOT : Je voulais préciser qu'un terrain de stage moitié ville et moitié hôpital existe. C'est un stage mère-enfant avec le CPP (Centre Périnatal de Proximité) de Clamecy. Le but est de créer un poste avec les urgences, qui est en réflexion.

➤ Vote Maison des internes : Unanimité.

CULTURE :

- Demande de subvention : Université du Temps Libre :

V. TAUPENOT : L'Association Université du Temps Libre (UTL) a pour but de développer des activités culturelles en proposant des cours, des conférences, des visites et des sorties culturelles. Elle sollicite une subvention de 768 euros, comme chaque année.

Pour mémoire, en 2023, la Ville de Clamecy a octroyé une subvention de 768 euros à l'association.

➤ Vote Subvention UTL de 768 € : Unanimité.

- Demande de subvention : Flotescale :

V. TAUPENOT : Dans le cadre de la Fête des Associations, l'association Flotescale organise le 5 mai prochain une journée Flottage à bûches perdues afin de promouvoir le territoire via l'histoire du

flottage et du radelage. Une subvention de 300 euros est demandée. Aucune subvention n'a été attribuée en 2023.

- Vote subvention Flotescap de 300 € : Unanimité.

Demande de subvention : Blues à Clamecy :

V. TAUPENOT : L'association sollicite une subvention afin d'organiser rencontres, concerts, manifestations et événements autour du Blues et du jazz. La fusion avec l'association de jazz NUD, est en cours.

En 2024, six concerts sont d'ores et déjà programmés ainsi qu'un festival à l'occasion des 10 ans de l'association. Une subvention de 6 200 euros est demandée. Elle correspond à la subvention de 2023 de 4 200 euros à l'association Blues à Clamecy et de 2 000 euros à l'association Jazz à Clamecy.

D. GIRAULT : Cette subvention est élevée pour cette association au regard des demandes de subvention des années précédentes à la commune. Je m'abstiendrai sur ce sujet. La nuance n'est pas une entorse à la solidarité mais elle renforce la solidarité.

J. GUIBERT : Nous ne la voterons pas non plus. On trouve étonnant ces 6 200 € de subvention, ce qui est conséquent pour la commune. Ils font également payer les concerts et on trouve ceci dommage.

V. TAUPENOT : Concernant les prix des billets, les autres associations proposent des prix du billet plus élevés. On leur a proposé d'augmenter les tarifs, qui n'ont pas augmenté depuis dix ans, c'est-à-dire la création de l'association. Les tarifs sont de 10 € pour les adhérents et de 12 € pour les non-adhérents. Fédémuse passe le concert à 18 € pour les non-adhérents et 15 € pour les adhérents, et les a déjà augmentés deux fois depuis dix ans. Les artistes demandent de plus en plus, il y a aussi la mobilité, les frais de transport. Le passage par l'augmentation des prix des billets pour les concerts de blues et de jazz est nécessaire. 6 200 euros ne couvrent pas la totalité du concert de jazz et de blues.

N. BOURDOUNE : Comme vous venez de le préciser, nous allons insister auprès de l'association pour qu'ils augmentent leurs tarifs. Pour nous, les places ne sont pas assez chères pour le niveau de qualité des spectacles et la rémunération demandée par les différents artistes. Par ailleurs, il s'agit aussi de la fusion de deux associations, donc de deux subventions distinctes lors des exercices précédents.

J. GUIBERT : Il serait intéressant d'avoir le bilan de ces associations pour prendre une décision en toute transparence.

V. TAUPENOT : Ils ont été présentés en Commission des Finances et sont disponibles.

N. BOURDOUNE : L'un des critères obligatoires des demandes de subvention est de nous fournir un bilan des exercices précédents. Nous le tenons à votre disposition et il a été présenté en Commission des Finances précédant ce Conseil Municipal.

V. TAUPENOT : De plus, trois spectacles seront gratuits pendant la masterclass cet été. Nous avons les dossiers. Les demandes de subvention ont été formalisées. Si le dossier n'est pas complet, on demande de le compléter.

I. CIUDAD-KADI : On a beaucoup travaillé à formaliser les demandes de subventions et qu'elles soient toutes bien étudiées. Il y a un protocole à suivre et elles passent en Commission des Finances.

J. GUIBERT : Je ferai la même intervention que mardi dernier à la Communauté de communes. Nous aimerions avoir les compte-rendu des Commissions des Finances. Quand on ne peut pas y siéger, cela permet de savoir ce qui s'y est dit. Dans toutes les assemblées, il existe des compte-rendu. La mairie de Clamecy peut le mettre en œuvre. Cela rajoute du travail pour les services, mais je n'ai pas vu de compte-rendu de la dernière commission, contrairement aux précédentes. C'est vrai que les délais étaient courts.

N. BOURDOUNE : La dernière Commission des Finances a eu lieu il y a une semaine.

- Vote subvention Blues à Clamecy de 6 200 € : Unanimité (3 abstentions).

- **Demande de subvention : Fédémuse :**

V. TAUPENOT : L'association Fédémuse organise chaque année une saison musicale à Clamecy et dans les villages. Sept concerts sont prévus à Clamecy en 2024. L'association sollicite une subvention de 2 500 euros. Pour mémoire, en 2023, la Ville de Clamecy a octroyé une subvention de 2 500 euros. La Commission des Finances a proposé de maintenir ce montant.

N. BOURDOUNE : Peut-être demanderons-nous de mettre une portée avec des notes car avec un homme bleu jouant de la guitare a l'air de moins bien passer qu'un bout de violon. Les conditions sont pourtant les mêmes : a-t-on eu le bilan de l'année précédente ?

V. TAUPENOT : Pour Fédémuse, il y a 14 000 € de frais d'artistes et de SACEM, pour des recettes de billetterie et de cotisations de 9 518 €.

- Vote subvention Fédémuse de 2 500 € : Unanimité.

- **Demande de subvention : Les Allumeurs des Toiles :**

V. TAUPENOT : L'association Les Allumeurs des Toiles organise et programme des séances spécifiques au Cinéma Casino de Clamecy afin de faire connaître le cinéma d'auteur à un large public. Elle sollicite une subvention de 1 500 euros. Pour mémoire, en 2023, la Ville de Clamecy a octroyé une subvention de 1 500 euros à l'association. Le dossier est également complet.

- Vote subvention Les Allumeurs des Toiles de 1 500 € : Majorité (2 votes contre).

VIE LOCALE :

- **Demande de subvention : Amicale du Loup :**

V. TAUPENOT : Dans le cadre du devoir de mémoire, l'association organise cérémonies, manifestations et fleurit stèles et tombes. Elle sollicite une subvention de 400 euros. Pour mémoire, en 2023, la Ville de Clamecy a octroyé une subvention de 400 euros à l'association. Le dossier est également complet.

- Vote subvention Amicale du Loup de 400 € : unanimité.

RÉGIES DE RECETTES :

- Régie de recettes du camping du Pont Picot : tarifs :

N. FAULE : Il est proposé l'ajout de nouveaux produits à la vente dans la boutique du camping :

	Proposition 2024	
ARTICLE	PRIX ACHAT TTC	PRIX VENTE TTC
SABLE FRAMBOISE	1,35 €	2,50 €
THON	1,51 €	2,80 €
BEURRE	1,45 €	2,50 €
SOUPE	1,05 €	3,00 €
SALADES COMPOSEES	2,25 €	3,50 €
COFFRET FEVES FAÏENCERIE COLAS	24,00 €	30,00 €
MAGNET FAÏENCERIE COLAS	3,60 €	5,00 €

N. BOURDOUNE : Nous mettons en avant l'excellence d'une entreprise du patrimoine vivant et du savoir-faire local, puisque nous mettons en vente des coffrets de fèves et des magnets de la faïencerie Colas.

N. FAULE : C'est une fabrique de fèves en manufacture de Bourgogne labellisée « origine garantie » et « entreprise du patrimoine vivant ».

➤ Vote Tarifs camping : Unanimité.

- Régie de recettes du camping du Pont Picot : contrats de location :

N. FAULE : Il est proposé de clarifier les termes des contrats de location en matière de conditions de confirmation de réservation, d'annulation et de remboursement :

Ancien contrat (extrait) :

« CONFIRMATION DE RÉSERVATION :

Pour confirmer votre réservation et la rendre définitive, nous vous prions de bien vouloir nous retourner un chèque de ...euros à l'ordre du Trésor Public, correspondant à 30 % du montant de votre séjour.

RÈGLEMENT :

La réservation n'est définitive qu'après confirmation écrite et règlement d'un acompte de 30 % du montant du séjour. Le solde doit être versé à l'arrivée.

Dans le cas d'une annulation imprévisible par le consommateur, aucun frais ne sera retenu :

- Si la résiliation est faite plus d'un mois avant la date d'arrivée.
- En cas grave avec envoi d'un justificatif.
- Dans les autres cas, 10 % du montant total de la location seront exigés à titre de frais.

Dans le cas d'une annulation par le camping en l'absence de faute du consommateur, la totalité des sommes versées d'avance sera restituée par ce dernier. »

Proposition nouveau contrat :

« CONFIRMATION DE RÉSERVATION :

Pour confirmer votre réservation et la rendre définitive, nous vous prions de bien vouloir nous retourner un chèque de ...euros à l'ordre du Trésor Public, sous 15 jours.

CONDITION D'ANNULATION POUR LES LOCATIONS :

La réservation n'est définitive qu'après confirmation écrite et règlement d'un acompte demandé. Le solde doit être versé à l'arrivée.

- Annulation 2 mois avant le début du séjour : remboursement de l'acompte sans justificatif.
- Annulation entre 1 et 2 mois avant le début du séjour : avoir valable 18 mois à compter de la date d'annulation.
- Annulation moins de 1 mois avant le début du séjour : aucun remboursement.

Attention : Tout remboursement effectué par mandat administratif nécessite plusieurs semaines.

Après avoir pris possession de votre location, tout départ anticipé ne donnera aucun droit à un quelconque remboursement.

Dans le cas d'une annulation par le camping en l'absence de faute du consommateur, la totalité des sommes versées d'avance sera restituée par ce dernier. »

- Vote contrats de location camping : Unanimité.

- **Régie de recettes Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland :**

N. FAULE : Il est proposé l'ajout de nouveaux produits à la vente dans la boutique du musée :

	Prix d'achat	Prix de vente
COFFRET FEVES FAÏENCERIE COLAS	24,00 €	30,00 €
MAGNET FAÏENCERIE COLAS	3,60 €	5,00 €

Le musée a une salle dédiée à la faïencerie Colas et je vous invite à y retourner pour voir ce travail de faïencerie minutieux.

- Vote tarifs musée : Unanimité.

SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE

- **Convention de partenariat avec les communes pour la participation au déficit du bilan des restaurants scolaires**

I. CIUDAD-KADI : La commune de Clamecy accueille les enfants des communes extérieures dans son service de restauration périscolaire. Les tarifs des restaurants scolaires sont appliqués en fonction de quotients familiaux et du lieu de résidence des élèves.

Certaines communes participent déjà à hauteur de 50 % du déficit de la cantine. Il est proposé de formaliser les modalités de cette participation dans une convention de partenariat avec ces communes. Grâce à cette participation au déficit, les familles concernées bénéficient du tarif « Clamecy ».

- Vote convention de partenariat : Unanimité.

- **Récompenses scolaires**

I. CIUDAD-KADI : Chaque année, le Conseil municipal propose d'attribuer aux écoles maternelles et primaires de la commune une subvention de 100 euros par classe au titre des récompenses scolaires.

Pour 2024 :

* école maternelle Jules-Renard / Claude Tillier :	4 classes →	400 euros
* école maternelle Ferme Blanche :	2 classes →	200 euros
* école primaire Claude Tillier :	7 classes →	700 euros
* école primaire Ferme Blanche :	4 classes →	400 euros

➤ Vote récompenses scolaires : Unanimité.

- **Lycée Romain Rolland – Association sportive demande de subvention**

I. CIUDAD-KADI : Le 11 mars 2024, M. le Maire et moi-même avons reçu M. BARRE et trois élèves du lycée Romain Rolland de Clamecy pour présenter leur projet. L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) du lycée Romain Rolland est très active où les professeurs d'EPS (Éducation Physique et Sportive) sont très investis. M. BARRE avait décidé d'inscrire Clamecy pour participer aux 13^{èmes} Jeux Internationaux de la Jeunesse (IJJ), organisés par l'UNSS et l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger). Ces jeux se déroulent du 27 mai au 2 juin 2024 à Athènes.

130 établissements de 69 pays ont déposé un dossier de candidature et seulement 64 établissements ont été retenus dont 14 en France. Le lycée Romain Rolland est le seul établissement de la région académique Bourgogne Franche-Comté à avoir été sélectionné. Six élèves de l'association sportive (sur plus de 100), via une sélection interne dont le règlement a été élaboré et validé par les élèves, sont retenus pour participer à cette semaine exceptionnelle (trois filles et trois garçons), accompagnés de deux adultes, M. BARRE et M. RICHARD. Ils seront reçus au lycée francophone d'Athènes.

L'association s'est mise à la recherche de subventions, notamment pour les billets d'avion qui sont assez chers à cette période de l'année. Ils ont sollicité tous les partenaires dont les communautés de communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, du Morvan Sommets et Grands Lacs, et de Tannay Brinon Corbigny.

La proposition qui nous a été faite est une subvention de 1 200 €. En retour, les élèves porteront un maillot du lycée de Clamecy. La chorégraphie présentée à Athènes sera également présentée en mairie. Il y aura également une communication sur les réseaux sociaux qui est importante.

M. SANDRAS : Il vaut mieux donner à ça qu'au blues. Le blues, c'est récurrent. Je ne comprends pas que vous donniez de l'argent.

I. CIUDAD-KADI : Ce n'est pas la même chose. Revenons à cette subvention du lycée où cette délégation portera les couleurs de la région, du département et de la ville de Clamecy.

➤ Vote subvention lycée de 1 200 € : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Personnel saisonnier :**

N. BOURDOUNE : Il y a lieu de recruter des agents contractuels afin de pourvoir au remplacement de personnels titulaires en congé durant l'été et assurer les ouvertures au public de certains services pendant la période estivale (piscine, baignade, camping, musée).

- ESPACES VERTS :
 - Du 1^{er} au 26 juillet : 1 agent
 - Du 29 juillet au 23 août : 2 agents (dont 1 avec permis VL)
- PISCINE : du 8 juillet au 18 août (caisse/entretien) : 1 agent à mi-temps
- BAIGNADE : du 1^{er} juillet au 31 août : 1 agent 7j/7
- CAMPING : du 1^{er} juillet au 31 août : 1 agent 7j/7
- MUSÉE :
 - Du 1^{er} juillet au 15 septembre : 1 agent
 - Du 5 au 25 août : 1 agent

Il est proposé de rémunérer ces agents sur la base de l'indice brut 367, majoré 366.

Il est fait appel à des renforts saisonniers pour assurer l'entretien du cimetière (1 adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai au 31 octobre) et des espaces publics (2 adjoints techniques à temps complet selon les besoins). Il est proposé de les rémunérer sur la base de l'indice brut 367, majoré 366.

➤ Vote personnel saisonnier : Unanimité.

- **Suppressions de postes :**

N. BOURDOUNE : Il y a lieu de procéder aux suppressions de postes suivantes correspondant à des départs (démission ; mise en disponibilité pour convenances personnelles) ou des changements de grade :

- *1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (nomination au grade d'attaché),
- *1 poste d'ingénieur à temps complet (mise en disponibilité pour convenances personnelles),
- *4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (nominations au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
- *1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26,08/35^{ème} (nomination au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe),
- *1 poste d'adjoint technique à temps complet (mise en disponibilité pour convenances personnelles),
- *1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5/35^{ème} (nomination au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe),
- *1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe),
- *1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (nomination au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe).

Le CST (Comité Social Territorial) du 18 avril a émis un avis favorable.

➤ Vote suppressions de postes : Unanimité.

- **Emploi d'agent de maîtrise régie agricole : Recrutement d'un agent contractuel en application de l'art. L332-8-2° du CGFP**

N. BOURDOUNE : Par délibération du 27 avril 2022, le Conseil municipal avait décidé de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise chargé notamment d'assurer la mise en place d'une régie agricole dans le cadre d'un projet alimentaire local, et précisé que cet emploi pouvait être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Il est proposé de permettre le renouvellement du contrat de l'agent recruté sur ce poste en application de l'article L332-8-2 du CGFP pour un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans ; à l'issue, CDI. Compte tenu de l'ancienneté de cet agent dans ses fonctions, il est également proposé :

- De le rémunérer sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et de faire ensuite évoluer sa rémunération conformément à la grille indiciaire du grade,
- De lui attribuer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

J. GUIBERT : En cohérence avec nos dernières positions de vote sur le dossier, on s'abstiendra.

➤ Vote recrutement régie agricole : Unanimité (2 abstentions).

- **Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle :**

N. BOURDOUNE : Quand l'État est généreux avec l'argent des autres.

Une prime forfaitaire de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 dans la fonction publique territoriale en faveur de certains agents publics afin d'amortir le choc de l'inflation et de compenser la perte de leur pouvoir d'achat. Cette prime n'est pas versée automatiquement, contrairement aux fonctions publiques d'état et hospitalière. Elle est instaurée par délibération du Conseil municipal prise après avis du CST. Il est proposé de la mettre en place selon les modalités suivantes.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est déterminé en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence, par respect des plafonds définis règlementairement.

Nous en avons parlé en CST ce matin avec les agents et voici la proposition :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 euros	100 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 euros	98 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 euros	96 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 euros	94 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 euros	92 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 euros	90 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 euros	88 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. Le CST du 18 avril 2024 a émis un avis favorable.

➤ Vote de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) : zonage définitif :**

N. BOURDOUNE : Lors du Conseil municipal du 8 février 2024, nous avons fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des ZAENR prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Ville de Clamecy a été consultable du 12 février au 1^{er} mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges lors de la réunion

publique du 15 février 2024. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Neuf personnes ont consigné des observations sur le registre et quinze personnes étaient présentes en réunion publique. Les avis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

À l'issue de la concertation, les ZAENR retenues sont identifiées sur le portail <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte>

- Centrales Photovoltaïques au sol :
 - le secteur « zone 1 et zone 2 photovoltaïque au sol - centrale -Solvay » et « zone photovoltaïque au sol - centrale - Les Cailloux », d'une contenance totale de 16,15 ha, sont retenues comme zone d'accélération pour des projets centrales photovoltaïques au sol.
- Photovoltaïque en toitures :
 - le secteur « Zone 1 et 2 photovoltaïque en toiture », d'une surface totale de 3 021,4 ha, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture hors site patrimonial remarquable.
- Photovoltaïque sur parking :
 - Le secteur « de 1 à 25 - Zone ombrière. », d'une contenance totale de 2 ha environ, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur parking. En gros, cela regroupe tous les parkings des zones d'activité.
- Zones d'accélération Réseau de Chaleur :
 - Le secteur « de 1 à 4 Zone réseau de chaleur » est retenu comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production de réseau de chaleur. Il se situe à proximité de la Ferme Blanche, vers le collège et le lycée essentiellement. Il faudra se mettre d'accord sur l'implantation d'une chaudière de biomasse.
- Zones d'accélération hydroélectricité :
 - Le secteur « zone 1 à 4 Zone Hydroélectricité » d'une surface de 19 ha est retenu comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production d'électricité via l'hydroélectricité. Ce sont tous les cours d'eau sur lesquels il y a des ouvrages qui pourront accueillir une centrale hydroélectrique.

Quelques observations sur le lieudit « Les Cailloux », qui correspond à l'ancienne aire d'accueil de Sembert et la décharge adjacente. Cet endroit demande, avant toute intervention d'engins, de nettoyer les déchets en surface, d'effectuer des fouilles archéologiques préventives pour éviter la destruction d'un éventuel site archéologique important. L'enjeu de ce projet est la dépollution du lieu. Nous prendrons en charge de manière indirecte la dépollution du site. On ne peut rien faire du fait de la pollution des sols notamment aux hydrocarbures.

Pour les projets de réseau de chaleur et d'hydroélectricité, nous les intégrons aux ZAENR afin d'envisager toute opportunité pouvant se présenter. L'évolution des techniques est telle qu'il est de plus en plus facile de produire de l'électricité, même avec de faibles débits.

O. MAILLARD : Je n'ai pas été destinataire de la carte des secteurs.

Dans le bilan de concertation reçu par mail, vous proposez de ne pas autoriser l'agrivoltaïsme en raison de la protection de l'environnement et de la souveraineté alimentaire. Les raisons de ce refus restent très générales et brèves pour un projet de 59 ha. Je souhaite vous apporter des éléments. J'ai recueilli auprès d'habitants des validations à l'agrivoltaïsme et je souhaite partager nos points de vue.

Après la signature des Accords de Kyoto en 1997, des réflexions sont menées dans les pays développés pour trouver des solutions concrètes au problème d'émission de gaz à effet de serre. Pour limiter le réchauffement climatique, nous devons réduire notre consommation aux énergies fossiles, le pétrole, le gaz et le charbon qui sont des ressources limitées et provoquent l'émission de gaz à effet de serre. Ajouté à l'énergie nucléaire, dont le combustible est l'uranium, élément radioactif, gisement à ciel ouvert. Je vous passe les conditions de son extraction et du traitement des déchets. Nous ne sommes pas sans savoir qu'EDF augmente aussi ses prix de vente d'au moins 30 % de son électricité, du fait d'investissements nécessaires de ses centrales nucléaires. Nous le voyons depuis plus d'un an sur nos factures.

Le solaire est une solution inscrite dans la loi sur la transition énergétique en faveur de la croissance verte, les énergies renouvelables vertes. En effet, la très grande majorité des matériaux composant les panneaux photovoltaïques, dont la durée de vie est d'au moins 30 ans, est recyclable. Plus de 90 % de la base des panneaux, le verre, le plastique, l'aluminium sont recyclés dans les filières industrielles existantes. Enfin, c'est une solution qui permet de maintenir la production agricole, de la valoriser tout en produisant de l'énergie photovoltaïque. L'agrivoltaïsme apporte un revenu complémentaire et durable à l'agriculteur et les exploitants agricoles et s'adapte au changement climatique de la Terre. La mission principale des terres agricoles est de produire de la nourriture pour la population. L'agrivoltaïsme et l'élevage de ruminants est aussi la mission tout en y ajoutant la production d'énergie verte. L'agrivoltaïsme vient d'être encadré juridiquement par le décret 2004-318 du 8 avril 2024. C'est une avancée qui permet la cohabitation de l'agriculture et de la production d'énergie solaire. De plus, un tel projet permettrait à la commune de Clamecy de bénéficier d'avantages financiers directement issus de revenus fiscaux générés (les cotisations foncières des entreprises, les cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises) ce qui n'est pas négligeable connaissant les difficultés financières actuelles. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de prendre en compte le projet qui a été débattu en réunion, le projet agrivoltaïque du Val des rosiers, 59 ha, présenté en février et en mars à Clamecy.

N. BOURDOUNE : Merci pour cette communication du développeur d'un projet dont j'ai entendu parler. Un certain nombre de développeurs harcèle les agriculteurs du territoire pour faire valoir que le photovoltaïsme est la solution miracle à d'éventuelles difficultés financières et leur permettrait d'assurer un revenu.

Pour autant, l'État demande aux communes de définir des ZAENR. Dans le même temps, la signature des permis d'aménager pour ces projets est une prérogative du Préfet et uniquement du Préfet. C'est une forme de décentralisation inversée. C'est le Préfet qui signera ou non le permis d'aménager. Ce parc photovoltaïque fait 59 ha. L'intégrer dans une ZAENR signifierait que son instruction entre dans le cadre d'une procédure accélérée. Au vu de la taille du projet, 59 ha et allant à 80-100 ha en additionnant les projets du même type, nous considérons que les enjeux en termes d'impact sont tels qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de parfaite information des populations, que l'instruction de ces permis d'aménager se fasse dans le cadre d'une procédure adaptée, qui est longue. Il appartiendra ensuite au Préfet de valider ou non ce permis d'aménager. C'est une question de timing. En allant vite, certains écueils peuvent nous échapper. Or, nous sommes garants du bien vivre à Clamecy. Donc, nous souhaitons que la procédure soit strictement respectée pour protéger la population et les agriculteurs concernés. Les développeurs ne sont pas là pour faire du social mais pour gagner un maximum d'argent dans un minimum de temps au détriment des territoires et des agriculteurs qui sont souvent dupes en s'engageant auprès de certains développeurs, qui sont en situation de monopole.

Concernant le Lieudit « Les Cailloux », nous avons été approchés par un premier développeur qui nous proposait un prix de location à l'hectare très alléchant. Néanmoins, nous faisons partie du SIEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre), qui s'occupe également du développement de projets photovoltaïques. Nous les avons sollicités et ils nous ont alertés qu'en termes de négociation, nous avons bien fait d'attendre et de les interpeler avant tout engagement car le prix de location pourrait être multiplié par deux ou trois. Le développeur signera

avec cette hausse de prix. C'est bien pour protéger les porteurs de projets du côté vorace des développeurs ainsi que les Clamecycois sur l'impact de leur cadre de vie que je souhaite que les projets d'agrivoltaïsme soient instruits en procédure longue. Voilà pourquoi nous ne les avons pas intégrés dans les ZAENR, ce qui a été validé par les personnes qui ont fait part de leurs observations.

J. GUIBERT : Nous avons voté contre au précédent conseil car nous étions contre le principe de la ZAENR. Là on va être favorable car on n'a rien à redire sur les zonages délimités. Notre position est d'être pour le photovoltaïsme sur les toits, sur des zones friches industrielles. Ce n'est pas vraiment le cas pour « Les Cailloux », mais c'est une ancienne décharge. Solvay est une friche industrielle, mais nous étions contre car il fallait raser une chapelle et une grande cheminée. Nous étions pour le principe du photovoltaïsme.

Pour les zonages délimités, hydroélectricité, réseaux de chaleur, les toitures, les parkings et les friches industrielles, on vote pour. Vous avez été raisonnables dans ce dossier.

Concernant le démarchage foncier subi par les agriculteurs, aujourd'hui, pas un agriculteur du territoire ne reçoit pas au moins un coup de fil d'un démarcheur foncier pour des éoliennes ou du photovoltaïsme. Demain, cela peut supplanter la production alimentaire. Souvent, on essaie d'habiller l'agrivoltaïsme à du pâturage et cela fait sexy de dire éco pâturage. Mais, dans les faits, très peu d'ovins sont sous les panneaux car l'herbe pousse mal. Les zones proposées sont raisonnables et on va vous suivre sur le vote.

➤ Vote zonage définitif ZAENR : Unanimité.

- **Société d'Économie Mixte (SEM) Nièvre Énergies : augmentation du capital :**

N. BOURDOUNE : La Ville de Clamecy doit se positionner sur l'augmentation de capital de la SEM Nièvre Énergies de 2 188 000 euros à 2 968 000 euros, soit une augmentation de 780 000 euros. Cette augmentation de capital repose sur la transformation du compte courant d'associé du SIEEEN à hauteur de 680 000 euros, et d'un apport en numéraire via l'émission de 100 nouvelles actions à hauteur de 100 000 euros.

Pour mémoire, la Ville de Clamecy dispose de 1 570 actions, soit 7,18 % (157 000 euros) du capital initial et des droits de vote au sein de la SEM Nièvre Énergies. À la suite de cette augmentation de capital, la Ville de Clamecy disposera de 5,29 % du capital et des droits de vote.

➤ Vote augmentation SEM Nièvre Énergies : Unanimité (2 abstentions).

- **SEM Yonne Énergies : augmentation du capital :**

N. BOURDOUNE : La SEM Nièvre Énergies, dont la Ville de Clamecy est désormais actionnaire à hauteur de 5,29 %, est actionnaire de la SEM Yonne Énergies. Cette dernière souhaite augmenter son capital. La SEM Nièvre Énergies entend augmenter ses parts au sein de la SEM Yonne Énergies à hauteur de 150 000 euros supplémentaires, soit un total de 200 000 euros. Ils nous demandent donc de les autoriser à hauteur de 5,29 % de droits de vote.

➤ Vote augmentation SEM Yonne Énergies : Unanimité (2 abstentions).

URBANISME :

- **Biens sans-maître : lancement de l'enquête par la SAFER :**

D. GIRAULT : Il s'agit de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre des décisions sur les biens sans maître. Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu. Il existe deux catégories :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle personne ne s'est présenté.
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Pour nous, il s'agit de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

À titre d'information, 117 parcelles au total sont concernées. Ce sont des bois, des landes, des terres, des sols ou des terrains attenants au centre-ville.

M. CARVOYEUR : À propos de la recherche faite par les impôts, à quel niveau considèrent-ils qu'il faille payer des impôts ?

D. GIRAULT : Ce n'est pas une question de surface mais de sommes dues. La somme due dépend de la valeur du terrain.

M. CARVOYEUR : Et de la surface.

D. GIRAULT : Si le terrain est à très forte valeur foncière, une petite surface peut très vite atteindre de très hauts niveaux de dettes.

M. CARVOYEUR : Cela dépend du zonage de la parcelle. Il y a peut-être dans le lot des personnes qui n'ont jamais été sollicitées, notamment sur les toutes petites zones. Quand les frais sont supérieurs au montant de l'impôt, ils ne sont pas réclamés.

N. BOURDOUNE : Il y a différents critères. On a abordé à peu près le même sujet en conseil communautaire la semaine dernière pour les parcelles de forêts. C'est un travail commun entre la SAFER et le service des impôts. Cela s'appuie également sur la question des successions. Quand la personne est morte, s'il n'y a aucun de signe de vie ou d'entretien depuis 10 ou 30 ans, les biens sont réputés sans maître. L'enquête ne vise qu'à identifier si cela a été effectif ou non.

Par exemple, nous avons des parcelles où il n'y a pas eu de succession liquidée depuis de longues années et, si les propriétaires sont encore de ce monde, ils ont respectivement 136 et 142 ans, ce dont je doute. Il s'agit soit d'un problème de succession, ce qui permettra de faire le ménage de manière fiscale, soit ce sont effectivement des biens sans maître et elles deviendront propriétés de Clamecy.

M. CARVOYEUR : J'ai abordé le sujet à cause du problème des indivisions. On ne sait pas à qui appartient la parcelle. Parfois, elle appartient à sept ou huit personnes et on n'a pas les noms.

D. GIRAULT : Une indivision est déclarée comme telle. Ces parcelles-là n'ont pas de propriétaire.

N. BOURDOUNE : C'est une procédure bordée juridiquement. Cela ne peut être que bénéfique pour la commune. Nous allons récupérer des landes, des prés, des champs, voire des bois. Une fois propriétés communales, à charge pour nous de les valoriser ou de les rétrocéder à des personnes pouvant en avoir l'usage.

M. CARVOYEUR : On n'a pas de problème avec la SAFER ?

N. BOURDOUNE : Non, mais cela dépendra des superficies. Nous pourrions céder des parcelles à des agriculteurs intéressés. La liste est intéressante car elle permet de découvrir des lieux-dits. Le travail s'étale sur plusieurs années.

➤ Vote des biens sans maître : Unanimité.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- Modification horaires éclairage public :

N. BOURDOUNE : Nous avons reçu le directeur de Jacquet/Helder qui nous alertait sur une problématique rencontrée par ses employés. Certains d'entre eux commencent à 5 h du matin, d'autres à 6 h du matin. Certaines personnes de l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) peuvent commencer à travailler à 6 h 30 du matin. Au vu des horaires de l'éclairage public sur certains axes, des problèmes de sécurité peuvent apparaître pour tous ces salariés.

Comme nous avons pris une délibération pour « éclairer moins pour éclairer mieux », il nous faut prendre une délibération pour rectifier et adapter l'éclairage public dans certains quartiers de manière pérenne.

Afin de faciliter l'accès et la sécurité des travailleurs de nuit en zone d'activités, il est proposé de modifier l'horaire de l'allumage de l'éclairage public :

- Avenue du Général Leclerc,
- Route de Surgy,
- Allée Louis Blériot
- Allée Clément Ader.

Ces rues devraient dorénavant être éclairées à partir de 4h30 du matin au lieu de 6h actuellement.

➤ Vote éclairage public : Unanimité.

MOTION :

N. BOURDOUNE : Nous vous proposons une motion.

« Le 11 avril 2024, en assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, les élus du Rassemblement National (RN) ont brandi des pancartes reproduisant à l'identique celles que des militantes du collectif d'extrême-droite Némésis avaient arboré dans le défilé du carnaval de Besançon « Voleurs étrangers dehors ».

Ces propos constituent une très grave escalade de la part d'élus coutumiers des outrances, des attaques personnelles proférées sans contexte et sans retenue dans une enceinte républicaine.

Il révèle de manière exacerbée les amalgames odieux qui font commerce pour diviser, fracturer et jeter l'opprobre sur toute une partie de la population.

Par ailleurs, lors de cette même séance, un conseiller régional de ce même parti a provoqué un nouvel incident en prononçant « *untermensch* », sous-homme en allemand. Ce terme est utilisé par les nazis pour décrire des êtres humains qualifiés d'inférieurs car non-aryens, c'est-à-dire les juifs, les roms, les slaves, les Polonais, les Serbes, les Russes, les noirs, les métis. Les juifs devaient être exterminés ainsi que les roms et les handicapés physiques et mentaux, les autres réduits au statut d'esclave. Ces comportements comme ces propos sont inadmissibles au sein d'une enceinte démocratique.

Les élus du RN, séance après séance, provocation après provocation, s'enfoncent un peu plus dans l'indignité et tentent d'empêcher par tous les moyens le débat démocratique.

Nous, conseillers municipaux de Clamecy, affirmons par cette motion notre soutien à Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, qui a annoncé saisir le Procureur et porter plainte. »

J. GUIBERT : C'est une motion très politique, dans la notion du groupe « Parti Communiste » dont vous êtes proches. Concernant ces pancartes, Madame la Présidente va effectivement déposer plainte auprès du Procureur de la République. Il est déjà peu probable que cette plainte soit suivie d'effets. Nous avons déjà échangé avec des avocats et des magistrats sur cette question, les propos étant « violeurs étrangers dehors » et on reprend des faits de viols faits par des personnes qui n'ont pas la nationalité française, notamment une de nationalité afghane et sur le territoire de façon irrégulière. Certains ont un titre de séjour.

Je suis très étonné que vous vouliez utiliser le Conseil municipal. Je vais reprendre un article d'Europe 1, qui n'est pas le RN, de ce matin et qui cite « les étrangers à l'origine de 77 % des viols élucidés dans les rues de Paris en 2023 ». Je pense que les choses sont simples. On dénonce le fait que des personnes en situation irrégulière sont derrière les viols. Si vous pensez qu'il faut défendre les violeurs d'origine étrangère sur le territoire, libre à vous. Pour notre part, nous dénonçons tous les viols, y compris ceux des personnes qui sont d'origine étrangère et, en soutien à ces militants, nous avons brandi exactement les mêmes mots qu'elles ont brandi. Nous sommes fiers de cette action.

Pour les mots de mon collègue que vous avez soulevés, j'ai échangé avec lui. Il est fortement conscient qu'il a dit en termes « nous-mêmes ». Au Conseil Régional, nous avons 3 minutes de temps de parole pour chaque intervention. Systématiquement ou bien souvent, nous sommes coupés à 3 minutes pile. Les élus de la majorité ont le droit de parler 3, 4, 5, 6 minutes sans être coupés. Il a prononcé ces mots-là dans le sens où nous sommes des élus minorés dans notre temps de parole.

Concernant les pancartes, la majorité des Français pense comme nous. Si des personnes en situation irrégulière se comportent mal, ne respectent pas le cadre de la loi, elles devraient être expulsées. C'est la loi. Libre à vous en tant qu'élus de défendre ce positionnement-là, sauf que vous défendrez également le fait qu'il y a des personnes de nationalité étrangère qui violent et qui ne respectent pas la loi.

Si cela devait aller au tribunal, ce sera sous cet angle-là. On est complètement serein sur cette affaire.

N. BOURDOUNE : Cela n'a rien à voir avec le Parti Communiste, comme vous l'avez insinué tout à l'heure, mais c'est une question d'amalgame. Je ne crois pas que les Verts de la majorité régionale soient au Parti Communiste, que Marie-Guite DUFAY soit au Parti Communiste. Nous sommes même plutôt éloignés sur certaines positions.

C'est l'amalgame qui est fait entre les immigrés et les violeurs de façon très claire. C'est aussi le process en lui-même qui n'est pas autorisé et ne respecte pas les règles de vie qui sont définies par le règlement intérieur au sein du Conseil Régional, notamment en session plénière.

Sur le deuxième point, le propos tenu reprend la terminologie des nazis, ce qui est totalement inadmissible dans une instance démocratique.

J. GUIBERT : Précisez envers nous-mêmes. Vous vous faites le porte-parole de quelque chose que vous n'avez pas entendu. Vous reprenez des coupures. Quand on retrace les événements, que les caméras sont en route, on peut après en faire une affaire politique. Dans la réalité, il parlait envers nous-mêmes. Il ne faut pas dévoyer et déformer. J'entends l'instrumentalisation que vous faites à la veille des élections européennes. Si vous voulez nous faire avancer, c'est la meilleure façon que vous faites là. Aujourd'hui, il y a des focus qui sont avancés. Vous avez le droit d'avancer là-dessus.

Si vous voulez que l'on revienne avant chaque élection et que l'on décortique tout ce qui peut se passer autour de tous les partis politiques, on peut le faire à chaque conseil municipal, y compris certains mouvements de gauche.

J'ai cité le PCF (Parti Communiste Français). On peut être surpris que vous portiez une liste « divers gauche » et vous êtes maire communiste. Libre à vous, encore une fois. Si vous voulez politiser plus le conseil municipal il n'y a pas de soucis, mais je serais étonné que tous les conseillers vous suivent là-dessus sans avoir les tenants et aboutissants. S'il y a une action en justice, j'ai envie de vous dire « pourquoi pas ? », mais ce n'est pas le cas. Je suis plutôt serein que cette plainte ne sera même pas instruite.

N. BOURDOUNE : Il appartiendra au Procureur d'en décider.

J. GUIBERT : Un de mes collègues au Conseil Régional est lui-même magistrat. Ce n'est pas un ignare en termes de droit. Mon collègue qui siège juste à ma gauche en Conseil Régional est avocat. Vous savez, nous ne sommes pas des ignares.

N. BOURDOUNE : Pour autant, il appartient au Procureur d'en décider. Nous, Conseil Municipal de Clamecy, sommes solidaires de l'action de Marie-Guite DUFAY dans sa démarche qui est de déposer plainte sur ce qu'elle qualifie « d'incident », que je qualifie de comportement inacceptable. La justice effectuera son travail.

J. GUIBERT : Je ne comprends pas que, dans l'affaire de M. Michel Neugnot, qui s'est passée dans la Nièvre, où il traite un élu macroniste de Nevers de « baobab », qui a été relaté dans la presse et entendu par un certain nombre d'élus de gauche, il n'y a pas eu de motion au sein de ce Conseil municipal pour dénoncer les dires du Vice-Président du Conseil Régional. Je suis étonné que vous ne fassiez pas de vœu ou de motion pour ça.

Vous sélectionnez. Il y a d'autres intérêts que ce que vous dites. Nous sommes à la veille des élections européennes et vous avez décidé de politiser le Conseil Régional. Je laisse aux citoyens la libre liberté d'aller voir les faits et la libre liberté de voir ce qu'on a défendu au Conseil Régional, en défendant ces militantes, et d'en analyser dans les urnes. C'est à la fin du bal qu'on paie les musiciens. Je pense que le 9 juin, nous serons très loin devant aussi bien dans la Nièvre, qu'en France ou à Clamecy.

N. BOURDOUNE : Nous sommes radicalement différents. Aucune instrumentalisation pour une quelconque échéance électorale n'est présente dans notre propos. Nous souhaitons manifester notre soutien à la Région au vu du dégoût que nous inspirent les comportements et les propos qui ont été tenus lors de cette séance du Conseil Régional.

M. CARVOYEUR : Il est évident que je suis sur votre ligne. Je ne peux accepter ce qui a été montré en photo, les panneaux. Je n'étais pas là ce jour-là, bien entendu, mais les propos relatés sont inadmissibles dans une assemblée régionale.

Nous voyons que nous sommes en campagne électorale et que les coups sont permis. Il fut un temps où, même au sein de nos partis, nous avons utilisé des méthodes un peu plus douteuses que nous annonçons maintenant.

Il est nécessaire de recadrer le sujet. La liberté d'expression, c'est bien, mais il ne faut pas dépasser les bornes et faire appel à des notions de mauvais goût et qui rappellent des choses vécues. La montée du nazisme est passée par des petites actions qui ont vite dégénéré en des mauvais sentiments dans la population. Je crois que nous sommes dans une période de bascule. Nous savons tous les guerres qui se passent autour de nous. Ce n'est pas le moment de se refermer sur soi-même et d'accuser l'étranger. Nous sommes là pour être solidaires, si possible aider plus que condamner.

➤ Vote motion : Majorité (2 votes contre).

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Arrêtés :**

N. BOURDOUNE : Je tenais à vous informer que, face à une incivilité croissante, j'ai signé des arrêtés qui seront transmis à la presse demain matin pour une diffusion la plus large possible.

- Arrêté instituant l'obligation de détenir deux sacs pour déjections canines et de ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

Sanctions :

- Amende de 35 € en cas d'absence de sac.
- Amende de 50 € en cas de non-ramassage des déjections et de non-dépôt des sacs dans une poubelle.

- Arrêté instituant l'obligation de tenir les chiens en laisse : obligation instituée en zone urbaine, dans l'enceinte du parc Vauvert et sur l'ensemble du site de la Tambourinette.

Sanctions : amende forfaitaire de 35 € prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

- Arrêté portant réglementation des dépôts sauvages sur le territoire de la commune de Clamecy.

Sanctions :

- Non-respect de la réglementation en matière d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif : amende forfaitaire de 35 € prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe (150 € au maximum prévu en cas de non-paiement).
- Dépôt sur la voie publique de matériaux ou objets, y compris les ordures ou les déchets, entravant ou diminuant la liberté ou la sûreté de passage : amende forfaitaire de 135 € prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (750 € au maximum prévu en cas de non-paiement).
- Dépôt en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements et conteneurs désignés à cet effet, d'ordures, déchets, liquides insalubres ou tout autre objet, y compris en urinant sur la voie publique : amende forfaitaire de 135 € prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (750 € au maximum prévu en cas de non-paiement) ; contravention de 5^{ème} classe prévue par le tribunal de police (1 500 € maximum) lorsque les ordures ou déchets ont été transportés à l'aide d'un véhicule.

Il est à noter que les adjoints sont OPJ (Officiers de Police Judiciaire), au même titre que le Maire, et sont habilités à constater les infractions et à favoriser les verbalisations.

M. CARVOYEUR : Il faudrait une liste des adjoints qui sont OPJ, par rapport à ce qui a été déclaré au début.

N. BOURDOUNE : Tous les adjoints, cela a été déclaré au début : « Le Maire et les adjoints ».

??? : Et pour ceux qui pêchent dans le parc Vauvert ?

N. BOURDOUNE : C'est interdit. Une amende est prévue. On vous le précisera lors du prochain conseil.

- **Clamecy, capitale de la fève :**

N. BOURDOUNE : Nous avons souhaité dénommer Clamecy « capitale de la fève » afin d'accroître la communication, l'attractivité du territoire autour de la fève, en particulier en partenariat avec la manufacture Colas, premier et plus ancien fabricant de fèves français.

Afin de protéger notre marque, nous avons déposé une demande auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). C'est aussi en préparation d'un grand événement qui aura lieu au début de l'année 2025.

M. CARVOYEUR : C'est dommage de se restreindre à ça.

N. BOURDOUNE : On peut déposer d'autres marques.

M. CARVOYEUR : Le savoir-faire, l'artisanat, la terre.

N. BOURDOUNE : C'est le début avec la maison Colas.

M. CARVOYEUR : Je comprends. C'est bien, mais c'est restrictif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Observations émises lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024 : Aucune.

➤ Vote du Procès-Verbal du 18 avril 2024 : Unanimité.